



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2022 à 18h

2022/052

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Régine TOSON (pour Gisèle VINCENT), Jean TRILLE (pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Stéphanie MARQUEZ (pour Dominique GAYE), Alexandre ARRIZABALAGA (pour Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 9 juin 2022

INDEMNISATION DE FIN DE CONTRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application du décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique - JO n° 0260 du 25 octobre 2020 : depuis le 1^{er} janvier 2021, les agents publics qui bénéficient de contrats courts conclus à partir de cette date (et éventuellement, de renouvellements) d'une durée maximale inférieure ou égale à 1 an perçoivent une indemnité de fin de contrat correspondant à 10 % de la rémunération brute globale.

Le contrat d'un agent en CDD arrivant à échéance le 22 juin 2022, il convient de lui verser cette prime de précarité à hauteur de 10% de la rémunération brute globale.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser l'indemnisation de fin de contrat à l'agent concerné par la fin de contrat prévu le 22 juin 2022.

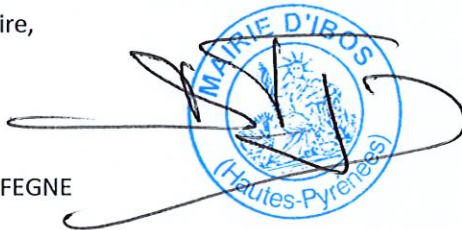
L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le.....17 JUIN 2022
de la publication le.....17 JUIN 2022
IBOS, le.....17 JUIN 2022

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

